

**DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE**

REPUBLIQUE FRANCAISE



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

oooooooooooooooooooooooooooooooo

Séance du mardi 09 avril 2024

Le mardi 09 avril 2024 à 18 heures, le Conseil municipal de la Commune de BAIE-MAHAULT, légalement convoqué le mercredi 03 avril 2024, s'est assemblé à la salle des délibérations.

Présents : Justin DESSOUT - Shella COMMIN - Georges DAUBIN - David MONTOUT - Pierre VENUTOLO - Fabienne ANTENOR - Michel MADO - Johanne DAHOMAS - Denis BERNADOTTE - Jocelyne EUSTACHE - Jocelyn LEREMON - Jacqueline FAVORINUS - Fred EUSTACHE - Julianna DAN - Philippe NABAB - Chazy CIRANY - Kattia THEODORE - Tony MOUSSE - Lydia DUPONT - Olivier SHEIKBOUDHOU - Corinne PETRO - Joseph LEE - Alain RAGOUTON - Marie-Claude BEAUZOR épouse ALEXIS - Diana ETIENNE-ROUSSEAU - Sylvie CHAMMOUGON, épouse ANNO - Christophe CESARIN.

Représentés : Claudine CHALUS épouse BAZILE - Célia MIMIETTE épouse HATCHI - Jean-Louis OPHELTES.

Excusée : Denise BLEUBAR.

Absents : Lyliane PIQUION - Ary CHALUS - Murielle JABES - Sandra MANIJEAN - Frédéric THEOBALD - Amandine FUNDERE - Joël SYLVESTRE.

Séance présidée par Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA, **Maire**.

Secrétaire de séance : M. Chazy CIRANY.

DCM 2024/04/33

OBJET : ACTUALISATION ET CLÔTURE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT.

- ✓ Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2311-3 et L.2311-9,
- ✓ Vu l'instruction budgétaire et comptable M. 57,
- ✓ Vu le règlement budgétaire et financier,
- ✓ Vu l'avis favorable de la commission financière réunie le 25 mars 2024,
- ✓ Considérant, le volume de dépenses d'équipement nécessaires à l'aménagement du territoire,
- ✓ Considérant, que cette programmation des opérations structurantes dépasse le cadre annuel du budget,
- ✓ Considérant, que l'utilisation des Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement (AP/CP) participe à la visibilité des opérations réalisées et à réaliser sur le territoire,
- ✓ Considérant que l'utilisation des AP/CP permet une souplesse budgétaire dans le suivi des opérations d'équipement,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : De fixer les montants des autorisations de programmes et la répartition des crédits de paiement, tels que définis en annexe.

Article 2 : D'autoriser les reports de crédits de paiement sur les années suivantes.

Article 3 : De prononcer la clôture des autorisations de programme suivantes :

DO65-001 2007 Construction Groupe Scolaire de Convenance
D077-001 2012 Réhabilitation ancienne cuisine en CCAS
D088-001 2013 Groupe scolaire de calvaire
D103-001 2017 Espace public numérique
D109-001 2017 Piste de sécurité routière
D111-001 2017 Réaménagement des hydrants de la ville
D115-001 2018 Maison de la famille

Article 4 : De charger le Maire d'exécuter la présente délibération qui sera notifiée à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Baie-Mahault.

Adoptées à la majorité.

Certifiée exécutoire, après réception en préfecture le :



Publiée le :

Date du Conseil Municipal : 09 avril 2024.

Le secrétaire de séance,

Chazy CIRANY

Le Maire,

Hélène POLIFONTE-MOLIA